



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_105\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

**Travaux de reprise des tours d'arbres par les sociétés TRADEC et L'ART EAU JARDIN – rue des Hêtres – rue des Tilleuls - KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Ville de Kayzersberg Vignoble

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande des sociétés TRADEC et L'ART EAU JARDIN en date du 23 juin 2021 pour des travaux de reprise des tours d'arbres rue des Hêtres et rue des Tilleuls,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux de reprise des tours d'arbres située rue des Hêtres et rue des Tilleuls - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 5 juillet 2021 jusqu'au 31 juillet 2021 dans les conditions définies ci-après.

#### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé rue des Hêtres et rue des Tilleuls – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Pendant toute la durée des travaux, le sens de circulation sera modifié en sens unique du haut de la rue des Hêtres jusqu'au bas de la rue des Tilleuls.
- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée rétrécie autour de la zone des travaux

#### ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TRADEC/L'ART EAU JARDIN.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise TRADEC/L'ART EAU JARDIN.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

## ARTICLE 5

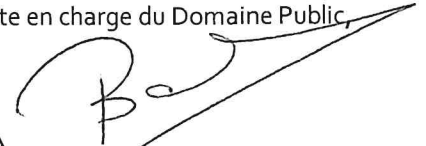
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

## ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 29 juin 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public,



Marie-Paule BALERNA

Ampliation : M. le Procureur de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, l'entreprise TRADEC – 7 rue des Artisans – 68280 SUNDHOFFEN, L'ART EAU JARDIN – 5B rue des Acacias – 68510 KAPPELEN, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage